



Vendre notre maison au plus vite..

Par **ju62370**, le **26/06/2014** à **02:05**

Bonjour je suis séparé de ma concubine.. nous avons acheté une maison en mars 2010 en indivision 50/50 avec un apport de ma concubine de 3 000€. Actuellement je vis chez mes parents car il n'y a plus de dialogue entre nous, à part pour notre fils.. cohabiter dans notre maison n'est plus possible surtout pour notre fils qui nous voit nous déchirer ! En attendant de vendre de la maison.. ce qui me tarde ! Parce que madame profite seul de notre bien et que moi je ne veux plus y rester et même quand elle s'en va le temps que je suis là.. trop de mauvais souvenirs et bloqué car je ne peut pas vivre chez mes parents une éternité et surtout recommencer une nouvelle vie.. mais j'y vais quand même malgré tout car j'ai encore un tas de choses à récupérer et je passe voir mon fils quand je peut le voir en fonction de mon travail.. elle a déjà mis la maison en vente sur le boncoin et une agence immobilière récemment mais le temps passe et rien n'avance.. de plus nous ne sommes pas trop d'accord sur le prix de vente (où du moins on l'était à 120 000€ pas moins... verbalement) l'agence immobilière aurait mis la maison à 129000€ (faut-il l'accord de ma concubine ET MOI AUSSI pr accorder "l'exclusivité" à l'agence immobilière).. De mon côté j'ai fait venir le notaire qui a estimé la maison à 115 et que l'on mettra du temps à la vendre si l'on ne faisait pas d'effort.. donc "n'habitant" plus cette maison pr ainsi dire.. je continue de verser la moitié du loyer sur le compte commun (normale) plus quelque charge que nous nous sommes réparti car madame n'a pas un gros salaire et ne peut donc tout payer.. merci d'avance !

Par **cocotte1003**, le **26/06/2014** à **06:47**

Bonjour, il faut la signature des deux parties pour le mandant de vente d'un bien en indivision. Vous pouvez lui demander une indemnité d'occupation calculé en fonction de sa part. Il est vrai que le marché immobilier n'est pas très actif en ce moment, essayez de vous mettre

d'accord sur un prix réaliste, cordialement

Par **Lag0**, le **26/06/2014** à **07:57**

Bonjour,
Comme vous l'a dit cocotte1003, pour toute action de vente, y compris la signature d'un mandat avec une agence, il faut la signature de tous les propriétaires. Un mandat donné à une agence par votre seule ex-compagne n'aurait aucune valeur !
Essayez de bien suivre les choses...
Pour ce qui est de l'indemnité d'occupation, il faut tout de même voir les circonstances. J'ai cru comprendre ici que madame ne s'oppose pas à la cohabitation et que c'est monsieur qui a préféré partir, difficile après cela de demander à madame une indemnité.